

ARRETE MUNICIPAL n° A20250522-213

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – stationnement d'un véhicule de chantier	
Date	Du lundi 26 mai 2025 au lundi 30 juin 2025	
Lieu	Rue Saint Martin	
Demandeur	Monsieur Yoann GARDE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A2011117-304 en date du 17 novembre 2011 ;
- Vu la demande en date du 22 mai 2025, présentée par Monsieur Yoann GARDE ;

- Considérant les travaux au droit du n° 3 rue Saint Martin du **lundi 26 mai 2025 au lundi 30 juin 2025** ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux au droit du n° 3 rue Saint Martin du **lundi 26 mai 2025 au lundi 30 juin 2025** :
Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Yoann GARDE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 mai 2025.

Le Maire,
 Vice-président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 23/05/2025
 Notification le :



Christophe ARFEUILLÈRE